

FISHING : LA FAUSSE PRIME D'AIDE VACANCES !

Category: [Sécurité informatique](#)

Tag: [Enquête](#)



**Cette rubrique vous informera des cas de fishing les plus dangereux.
Chaque cas sera analysé pour vous permettre de détecter ces faux mails. NE REPONDEZ JAMAIS !**

Nancy, le 24 Juillet 2011

Dans le cadre de l'info alerte mise en ligne sur la page "à bout de patience", nous allons analyser le faux mail reçu pour vous aider à gérer la réception de ces messages.

Bonjour,

Après étude de votre **déclaration** de ressources, nous vous informons que vous avez droit à une prime d'aide vacances versés par votre CAF, afin de pouvoir bénéficier de cette prime

Commentaire : Les accents sont très difficiles à gérer pour les émetteurs de ces faux messages. Le mot « déclaration » n'a pas d'accent.

Nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer, sous 72 heures, les pièces justificatives suivantes :

Commentaire : Vous noterez la demande impérative de réponse ! Cette phrase est dans le mail en rouge vif gras !

La CAF n'utilise JAMAIS le rouge gras pour demander des renseignements qu'au demeurant elle ne fait jamais par Internet. A ce jour, TOUTES les administrations demandent des renseignements par courrier avec des imprimés ayant un numéro CERFA qui permet d'identifier la nature de l'imprimé. Ce mail correspond en fait à l'équivalent d'une lettre sur papier libre !

- copie d'une pièce d'identité (recto/verso) en cours de validité
- justificatifs de domicile Quittance EDF-GDF de moins de 3 mois.

Commentaire : Aucune administration ne vous demandera d'envoyer par mail une copie de pièce d'identité ou de justificatifs de domicile. Outre qu'elle dispose d'informations suffisantes vous concernant, cette demande non sécurisée serait une grave faute ! Ces papiers peuvent être utilisés dans le cadre d'arnaques de grande importance. Si vous avez envoyé ces documents à l'adresse mail indiqué, il faut d'urgence signaler cette situation par une main courante à la gendarmerie ou à la police !

de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : services.verif.caf@gmail.com

par courrier au :

32, avenue de la Sibelle,
75685 PARIS CEDEX 14

ou par fax au +33 (0)8 26 81 27 08

Commentaire : Cette partie du faux mail est astucieuse. L'adresse citée est juste ! Il est simplement indiqué qu'il est « souhaitable » d'envoyer les documents à l'adresse mail. Par contre, l'adresse mail est une vraie curiosité ! Nous ne savions pas que la CAF utilisait un compte sous google ! Les administrations ont TOUTES une adresse correspondant à leur nom. Pour la CAF, il sera par exemple xxxx@caf.fr. L'adresse avant l'@ est trop vraie pour être honnête ! Elle correspond exactement à la nature de la demande ! Il est rare que les administrations créent une adresse pour que cela corresponde aux mails envoyés...surtout quand ils n'utilisent pas ce moyen de communication !

En outre le numéro de fax n'est pas identifiable. La demande d'identification dans la recherche inverse aboutit à « nous ne pouvons vous communiquer le nom du titulaire » mais il existe réellement et est utilisé par une société de Marseille

- Le montant de l'aide est égal à 152,45 euros pour une personne seule, majoré de 50 % lorsque le foyer se compose de 2 personnes et de 30 % pour chaque personne supplémentaire présente au foyer .
- Pour calculer automatiquement vos droits, votre Caf récupère chaque année le montant de vos revenus auprès des Impôts.
- Si pour une raison quelconque elle n'a pas pu obtenir ces informations, elle vous demandera à partir d'octobre de faire une déclaration de ressources.
- Votre Caf peut aussi avoir besoin de précisions complémentaires sur vos revenus communiqués par les Impôts.
- Elle vous contactera alors à partir de novembre. - Dans les deux cas, vous devrez répondre au plus vite pour lui permettre de calculer vos nouveaux droits.

Commentaire : Ce texte ne correspond pas à une demande de l'administration envoyée par courrier ! En fait il s'agit du texte au mot près inséré sur le site de la CAF en page accueil ! Nous

le reproduisons ci-dessous

"Vos revenus 2010 pour le calcul de vos droits 2012. Pour calculer automatiquement vos droits, votre Caf récupère chaque année le montant de vos revenus auprès des Impôts. Si pour une raison quelconque elle n'a pas pu obtenir ces informations, elle vous demandera à partir d'octobre de faire une déclaration de ressources. Votre Caf peut aussi avoir besoin de précisions complémentaires sur vos revenus communiqués par les Impôts. Elle vous contactera alors à partir de novembre. Dans les deux cas, vous devrez répondre au plus vite pour lui permettre de calculer vos nouveaux droits."

Intrigué par le texte, nous avons découvert en fait qu'il s'agissait de la prime de Noël versée aux personnes privées d'emploi ou en grave difficulté sociale ! Le lien ci-dessous permet de constater la parfaite similitude du mode de calcul !

[Service Public](#)

- Pour en savoir plus consulter la rubrique « www.caf.fr »

Très cordialement,

Pour toute information veuillez nous contacter au : +33 (0)8 26 81 27 08. (*) : Tarif d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine

Copyright 1999-2011 Infos légales . Tous droits réservés.(Caisse nationale des Allocations familialesT).

Commentaires : Là encore des fautes nés de l'absence d'accent et notamment sur les mots suivants :

- « tres »
- «metropolitaine »
- « reserves.»

Une seule faute de frappe peut être relevée : «familialesT.» Le T est de trop !

Après cette visite, vous avez maintenant de nombreuses clés pour déjouer ces pièges et protéger soit votre compte bancaire soit votre tranquillité. Communiquer des pièces d'identité est tout sauf anodin. Nous déconseillons de répondre à ce type de demande quelque soit le motif ET QUELQUE PERSONNE QUE CE SOIT. La méfiance doit être totale s'il s'agit d'un mail ou d'un appel téléphonique !*

Conclusion : Des escrocs ont repris la prime de Noël versée par la CAF pour arnaquer les consommateurs en utilisant un copie collé d'une partie de la page d'accueil du site de la CAF ! Cela

explique l'absence de fautes dans cette partie du faux mail !

NE DONNEZ JAMAIS des renseignements personnels par téléphone !

Nancy, le 31/08/2010

Nous publions ci dessous le document relatif aux Impôts. La période est bonne mais pas le français !
Nous sommes certains que l'administration fiscale écrit mieux que cela...

[Le faux mail des Impôts](#)

Ne donnez jamais suite à ce genre de propositions !

Cordialement,

Le service juridique

